

BÂTISSEUR



Le Bâtisseur est en ligne sur le site apchq.com | Juillet 2019



Travaux au centre-ville de Magog

Les travaux de revitalisation du centre-ville de Magog, débutés le 1^{er} avril dernier vont bon train. Un budget total de 22,4 M\$ est prévu pour la réfection complète des infrastructures souterraines et des aménagements de surface de la rue Principale Ouest et de la rue Merry Nord jusqu'à la rue Sherbrooke. L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, le déplacement d'une conduite de gaz, la réfection du passage piétonnier vers le Bras-de-rivière et de la rue de la Grosse-Pomme, ainsi que le remplacement du mur de soutènement sur la rue Merry font partie des travaux effectués.



Sommaire

Nouvelles brèves ■ 3

Prévoir les modifications
requisées pour éviter les
mauvaises surprises! ■ 4

Rejoignez les consommateurs
et distinguez-vous de la
concurrence en tant que
référence dans l'industrie! ■ 4

Chronique technique ■ 6-7
Pour une étanchéité
totale des fondations

Chronique juridique ■ 7
La suspension ou
l'abandon de travaux
pour non-paiement

Chronique des relations
du travail ■ 8
Pénurie de main-d'œuvre :
l'APCHQ en action!

Nouvelles de La Relève ■ 9

Formations et calendrier
d'événements ■ 10

Nouveaux membres ■ 11
Bienvenue!

.....
Le Bâtitseur est publié 5 fois l'an
par l'APCHQ-Estrie.

Coordination et textes :
Amélie Patoine

Conception et mise en page :
Danielle Paré
819 569-4141
.....



Mot du président

M. Alain Patry

Chers membres de l'APCHQ-Estrie, l'été est enfin à nos portes avec tous les plaisirs associés à cette belle saison! Cependant, votre Association n'est pas en congé et, au moment d'écrire ces lignes, nous sommes à mettre sur pied une rencontre spéciale pour traiter des grands dossiers de l'heure. Ainsi, quatre thèmes seront abordés. Le premier et non le moindre, les pénuries de main-d'œuvre actuelles. Alors que les centres d'enseignement peine à recruter des élèves qui veulent apprendre les métiers reliés à la construction, les entreprises de la région cherchent par tous les moyens possibles à recruter des nouveaux employés, tant dans le secteur de la rénovation que dans celui de la construction neuve. Et ce, malgré des conditions de travail très favorables. Nous réfléchissons donc à des moyens pour vous aider à trouver les perles rares.

Une réflexion en profondeur sur le réseau de l'APCHQ sera le deuxième thème abordé. Des travaux ont été entrepris l'automne dernier afin d'améliorer l'efficacité de l'Association. Fondé en 1960 et suivi par l'Association Provinciale trois ans plus tard, le réseau s'est transformé au cours des années. Mais c'est le dossier des garanties obligatoires qui a changé à jamais notre organisation. Les problèmes reliés à la pyrrhotite dans la région de Trois-Rivières ont fait en sorte que les plans de garantie GMN, puis Abrisat, ont été remplacés par la Garantie Construction Résidentielle (GCR). Dès lors, un changement profond s'en est suivi, puisque plusieurs ressources financières et humaines étaient en cause. L'Association doit maintenant réviser le tir, repenser l'organisation. Pour ce faire, nous devons tout d'abord départager les tâches de nos organisations respectives et modifier la gouvernance de l'APCHQ. Une fois le tout complété, les services que nous vous offrons ne pourront qu'être améliorés.

Le troisième thème vise à ce que l'Association se dote d'une politique relative aux dons pour différentes causes charitables. En effet, bon an, mal an, l'Association remet plusieurs milliers de dollars à différentes causes, tout aussi bonnes les unes que les autres. Nous devons définir les critères qui guideront les choix de l'APCHQ-Estrie. Nous déterminerons aussi quels montants seront remis, et pour quelle période.

Finalement, nous entreprendrons une discussion sur la cotisation des membres à l'Association. Fort heureusement, l'APCHQ-Estrie bénéficie d'une bonne santé financière. Par ailleurs, plus de dix années se sont écoulées depuis la dernière hausse de la cotisation. Nous devons donc établir quels sont nos besoins afin de nous assurer que les services puissent être maintenus et même améliorés pour le futur. Quel est le niveau de la compétition? Quels sont les impacts du virage numérique? Et bien d'autres questions...

Voilà ce sur quoi la permanence et les administrateurs plancheront dans les prochaines semaines. Évidemment, je me ferai un devoir de vous informer des tenants et aboutissants de ces rencontres. En attendant notre prochaine communication, je vous souhaite de très belles vacances de la construction, en espérant que le soleil sera au rendez-vous! ■

Alain Patry, président
APCHQ, région de l'Estrie

TOURNOI DE GOLF



Tournoi de golf 2019

La 40^e édition du Tournoi de golf aura lieu le 23 août prochain au club de golf Milby.

Il reste des places, inscrivez-vous rapidement, la 40^e inscription est gratuite pour le 40^e!!



expo habitat.

Expo-habitat 2020

Les deux tiers des emplacements sont déjà réservés pour la 38^e édition du Salon Expo-habitat Estrie!

Contactez Josée Demers dès maintenant pour réserver votre stand!

jdemers@apchq-estrie.com ou 819 563-9643, poste 222



Party de Noël des membres et leurs employés

Samedi 7 décembre 2019
Théâtre Granada

Restez à l'affût, un nouveau concept pour le Party de Noël des membres sera dévoilé dans le prochain *Bâtisseur*.

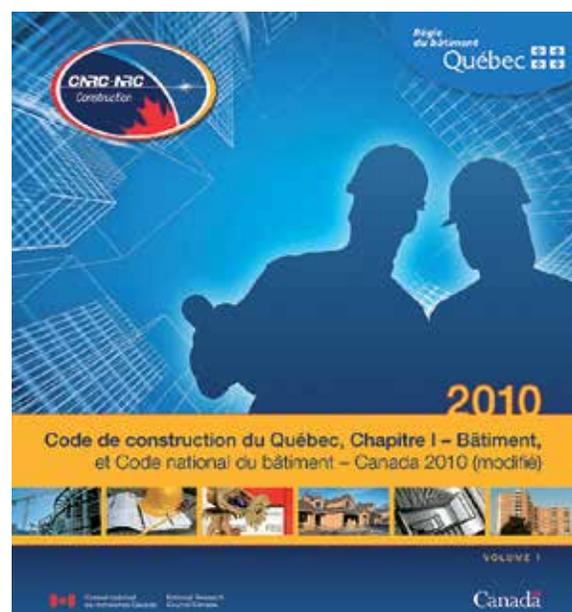
Innovation construction (Le Code du bâtiment gratuit)

Le CNRC offre l'accès gratuit aux formats téléchargeables et en ligne du Code national du bâtiment, du Code national de prévention des incendies, du Code national de la plomberie, et du Code national de l'énergie pour les bâtiments, ainsi qu'aux codes provinciaux publiés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Des copies papier des codes, ainsi que d'autres documents à l'appui, y compris les guides, sont disponibles à un coût réduit.

Le gouvernement du Canada a confirmé le financement dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 qui appuie les travaux en cours et futurs d'élaboration des codes du bâtiment. Il s'agit d'une bonne nouvelle qui permet au CNRC d'offrir un accès gratuit aux codes modèles nationaux.

Les codes du bâtiment garantissent que la santé et la sécurité des Canadiens sont protégées chaque fois que leur maison, leur lieu de travail et d'autres bâtiments sont construits ou rénovés.

Pour accéder aux documents électroniques gratuits ou pour commander le format imprimé, passez votre commande en ligne par l'intermédiaire du magasin virtuel du CNRC. ■



Prévoir les modifications requises pour éviter les mauvaises surprises!

Les camions à benne basculante font partie intégrante du paysage routier québécois. Malheureusement, ils n'ont pas toujours fait bonne figure ces dernières années, ayant fait la manchette plus d'une fois à la suite d'accidents où la benne avait accidentellement été relevée pendant que le camion circulait sur la route. Afin de diminuer ce genre d'incident, le Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes a été publié.

EN QUOI CONSISTENT LES NOUVELLES DISPOSITIONS?

Ce règlement détermine, entre autres, la hauteur maximale (4,15 m) d'un véhicule lourd à benne basculante (benne relevée), au-delà de laquelle ce type de véhicules devra être muni d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore

qui se déclencheront automatiquement lorsque la benne du véhicule n'est pas complètement abaissée. Il vise également à prévoir des critères applicables à ces dispositifs de sécurité obligatoires, comme les caractéristiques que doit posséder l'alarme sonore.

QUEL DÉLAI EST ACCORDÉ POUR METTRE EN PLACE CES DISPOSITIFS?

Bien que la date du décret soit le 10 avril 2019, elle ne représente pas la date limite pour munir les véhicules visés de ces dispositifs. C'est le 1^{er} septembre 2020 que le Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes entrera en vigueur. C'est donc à cette date que les camions visés par le règlement devront être équipés conformément aux dispositions.

ATTENTION!

Même s'il peut donner l'impression d'être long, ce délai peut s'avérer être plus court qu'il n'y paraît! En effet, considérant divers facteurs (le nombre de camions, la forte demande pour les installations, les coûts associés, etc.), il est très important de planifier ces correctifs afin d'être prêt avant la date d'entrée en vigueur.

Consultez la publication du décret 408-2019 dans la Gazette officielle du Québec.

Pour plus d'informations, visitez le site de la Société de l'assurance automobile du Québec ou communiquez avec le Service de la santé et sécurité du travail de l'APCHQ au 514 353-9960 ou 1 800 361-2037, poste 290. ■

Rejoignez les consommateurs et distinguez-vous de la concurrence en tant que référence dans l'industrie!



L'entrepreneur Certifié APCHQ bénéficie de plusieurs produits et services exclusifs et a accès au soutien d'une équipe d'experts pour l'aider dans différents aspects de son quotidien.

Le programme Certifié APCHQ est une véritable référence et une marque de confiance pour les consommateurs.

Le programme de certification de l'APCHQ vous offre :

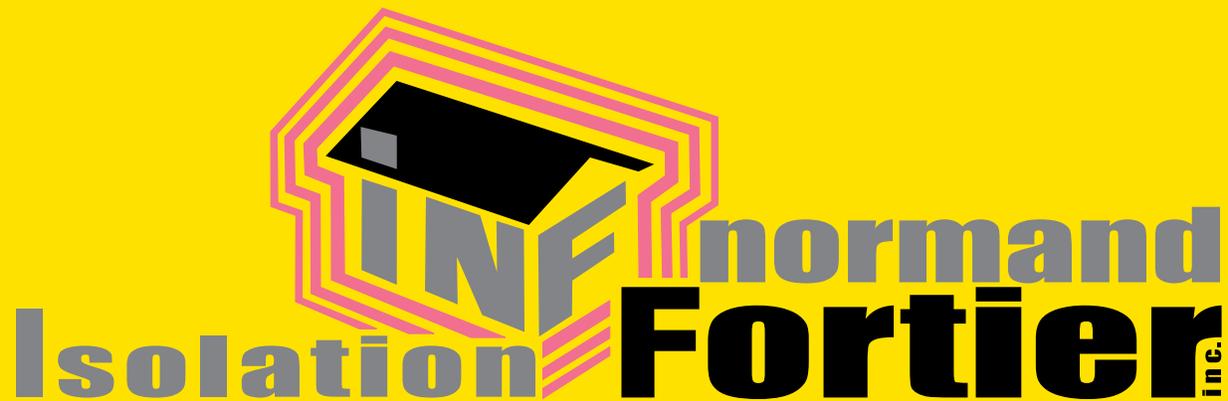
- > Des taux avantageux sur le paiement par carte de crédit ainsi que le financement Accord D de Desjardins

- > Une visibilité distincte sur le site **trouverunentrepreneur.com** avec l'ajout du logo Certifié APCHQ, un filtre de recherche et un positionnement prioritaire
- > Un sondage de satisfaction de votre clientèle
- > Une campagne promotionnelle auprès des consommateurs
- > Un service de médiation gratuit en cas de litige avec vos clients offert par l'Office de la protection du consommateur (OPC)
- > Un accès à des contrats personnalisés Certifié APCHQ

- > Le recueil des points de contrôle technique
- > Un rabais sur le cautionnement de permis de commerçant itinérant requis par l'OPC
- > Un programme de reconnaissance annuel
- > Le forfait atelier du Congrès de l'APCHQ
- > Une remise de 100 \$ sur le lettrage de votre véhicule
- > Une trousse de bienvenue

Apprenez-en plus sur le site apchq.com/services-aux-membres. ■

Uréthane giclé



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL

■ Laine soufflée ■ Ignifugation



Les **EXPERTS** d'Isolation Normand Fortier proposent à leur clientèle une expertise de pointe

819 822-1260 ■ WWW.ISOFORTIER.COM



DÉCONTAMINATION

IGNIFUGATION

DÉMOLITION

Nous desservons le secteur commercial, institutionnel et industriel dans le domaine de l'ignifugation, la démolition et la décontamination de bâtiments (amiante, plomb, moisissure, béryllium, etc.)

Pour une étanchéité totale des fondations

Membranes d'étanchéité et panneaux drainants offrent la promesse de sous-sols secs et douille. Elles sont beaucoup plus chères que l'enduit bitumineux traditionnel, mais aussi beaucoup plus étanches !

Les problèmes d'humidité sont fréquents dans les sous-sols : odeurs, moisissures, efflorescence, traces d'eau, infiltrations printanières, etc. Heureusement, il existe aujourd'hui une large gamme de produits d'étanchéité pour les fondations. Encore faut-il les connaître, comprendre leur fonctionnement et savoir quand et comment les installer.

Les membranes et panneaux disponibles sur le marché permettent de protéger les fondations bien au-delà des exigences du Code de construction. En effet, celui-ci exige tout simplement que soient protégées contre l'humidité les faces extérieures des murs de fondation se trouvant sous le niveau du sol, à l'aide de produits conformes à des normes de qualité pour enduits bitumineux.

Le matériau le plus commun est le bitume appliqué à chaud. Cependant, l'enduit bitumineux de base a très peu d'élasticité. Si la fondation se fissure, la mince pellicule va se fissurer aussi.

L'enduit bitumineux suffit pour se conformer au Code, mais si l'on se fie aux fabricants de produits d'étanchéité et aux entrepreneurs en réparation de fondations, il s'agit d'un produit bas de gamme et peu fiable. À base de pétrole, il finit par s'évaporer ou se désagréger en réaction avec des éléments dans le sol.

Chez Durasec, une entreprise spécialisée en étanchéité des fondations, le propriétaire Martin Forest est catégorique : « L'efficacité du goudron ne dure même pas un an. Il se fissure dès qu'apparaissent les fissures de retrait du béton et les problèmes d'infiltration d'eau apparaissent. »

Devrait-on installer des systèmes sophistiqués d'étanchéité sur l'extérieur des fondations de toutes les constructions



neuves ? Martin Forest croit que oui. « Cela éviterait tellement de problèmes de santé et de détérioration des matériaux de construction », dit-il.

MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ

En construction et rénovation résidentielle, le fonctionnement des systèmes d'imperméabilisation pour murs de fondation est parfois mal compris. Ces systèmes sont composés de deux produits complémentaires : les membranes d'étanchéité collées à la fondation et les panneaux de drainage fixés mécaniquement.

Les membranes d'étanchéité pour l'extérieur des murs appartiennent à l'une de deux grandes familles : les liquides qu'on pulvérise et les pellicules autocollantes qu'on déroule. Elles se veulent toutes plus durables, plus étanches et plus élastiques que l'enduit bitumineux. Certains fabricants soutiennent que leur produit a une élasticité de plus de 1200 %, ce qui lui permettrait de résister à une fissuration de la fondation jusqu'à un huitième de pouce.

« Les produits liquides doivent nécessairement être appliqués par des travailleurs compétents, car l'épaisseur minimale doit être atteinte partout. Du côté des

membranes autocollantes, l'épaisseur est toujours la même, mais il faudra accorder plus d'attention aux détails (fenêtres, tuyaux, etc.) », explique l'ingénieure Mahnaz Nikbakht, conseillère spécification produits chez Cosella-Dörken, le fabricant des produits Delta.

« Les membranes liquides sont la plupart du temps pulvérisées par des sous-traitants qui en font leur spécialité et qui sont formés par les fabricants de produits, fait remarquer Stéphane Beauchamp, ingénieur chez Bisson Expert. Ces membranes ont aussi l'avantage d'épouser les contours des fondations irrégulières, comme celles en moellons. »

Ces produits liquides et sous forme de membrane remplacent l'enduit bitumineux. Toutefois, les fabricants et installateurs suggèrent de les couvrir de panneaux de drainage, afin de réduire la pression hydrostatique sur les murs de fondation et diriger l'eau plus directement au drain français.

PANNEAUX DE DRAINAGE

Les panneaux – ou nappes – de drainage sont composés de matériaux synthétiques ayant une certaine élasticité. Ces panneaux

sont alvéolés, leurs « boutons » étant dirigés vers la fondation ou en direction du remblai. Dans ce deuxième cas, la face extérieure du panneau est recouverte d'un géotextile.

Ces panneaux sont fixés mécaniquement, plusieurs fabricants fournissant les accessoires d'installation, dont la bande de finition à fixer au sommet. Ils servent aussi à protéger la membrane d'étanchéité au moment de verser le remblai autour de la fondation. Certains panneaux ont même des capacités isolantes.

L'eau s'écoule dans le jeu d'air créé par les alvéoles, évitant ainsi d'exercer de la pression sur la fondation. Ces panneaux peuvent s'étirer avec un mouvement de fondation, mais contrairement aux membranes d'étanchéité, ils demeureront fonctionnels même une fois légèrement endommagés.

« La fondation se trouve à avoir deux mécanismes de défense, explique Mahnaz Nikbakht. Le panneau drainant annule la pression hydrostatique sur le mur. Si malgré tout l'humidité passe à travers le panneau de drainage, il y aura encore la membrane d'étanchéité. »

En fait, les panneaux drainants ne sont pas nécessairement étanches. Il n'est pas recommandé de les utiliser sans membrane d'étanchéité.

METTRE OU NE PAS METTRE ?

Alors qu'un enduit bitumineux peut coûter de 300 \$ à 400 \$ sur une fondation résidentielle typique, la facture pour les systèmes d'étanchéité s'avère généralement dix fois plus élevée. Lorsqu'une excavation est nécessaire pour corriger des infiltrations d'eau, la plupart des propriétaires n'hésitent pas à se payer la meilleure protection, afin d'éviter d'autres problèmes. ■

La suspension ou l'abandon de travaux pour non-paiement

Vous êtes nombreux à demander s'il est possible de résilier votre contrat ou arrêter vos travaux advenant que votre client refuse de vous verser des acomptes ou vous faire des paiements au fur et à mesure de l'avancement de vos travaux.

D'abord, notons qu'il ne sera généralement pas possible de résilier un contrat pour cause de non-paiement d'une somme négligeable ou de moindre importance. Par contre, la loi prévoit que lorsque les obligations résultent d'un contrat où chacune des parties a une prestation à offrir et que les prestations d'une partie (le paiement par exemple) est exigible et qu'elle ne s'exécute pas ou n'offre pas de l'exécuter en substance, l'autre partie peut dans une mesure correspondante refuser d'exécuter sa propre obligation. La loi précise donc que pour pouvoir suspendre l'exécution de vos travaux, il est essentiel que votre client soit en défaut d'exécuter sa propre obligation de payer.

Or, la loi précise que le client n'est pas tenu de payer le prix avant la réception de l'ouvrage, qui a lieu lorsque les travaux sont terminés. Ainsi, si le client n'est pas tenu de payer avant la fin des travaux, vous comprendrez que vous ne pourrez invoquer l'exception d'inexécution si votre client ne vous paie pas en cours de travaux puisqu'il n'est pas tenu de le faire.

La seule façon de vous permettre de suspendre l'exécution des travaux pour non-paiement sera donc de prévoir des modalités de paiement dans votre contrat. De cette façon, si votre client ne paie pas à l'une des dates prévues au contrat, vous pourrez bénéficier de la possibilité de suspendre vos travaux afin de mettre de la pression sur votre client.

Évidemment, cette suspension de travaux devra intervenir de façon adéquate et vous devrez aviser votre client de son défaut en lui rappelant qu'à défaut d'y remédier vous

verrez alors à suspendre l'exécution de vos travaux. Notez que vous ne pourrez alors être tenus responsables des dommages qui pourraient résulter d'une telle suspension, tels que retard dans la livraison. Vous auriez cependant avantage à vous assurer de protéger votre ouvrage avant de quitter afin d'éviter qu'on invoque que la perte ou la détérioration de l'ouvrage aurait pu être évitée par des précautions relativement simples que vous auriez pu prendre avant votre départ. ■

**Crochetière
— Pétrin.**
■ Droit de la
construction

Pénurie de main-d'œuvre : l'APCHQ en action !

Devant les multiples appels des entrepreneurs qui peinent à trouver des travailleurs qualifiés en nombre suffisant, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) se place à ce jour comme le leader incontournable du combat visant à freiner les effets négatifs de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

LES ACTIONS RÉALISÉES

A) Confirmation des dommages causés par la pénurie de travailleurs

Automne 2018 : L'Association confie à la firme Léger le mandat de réaliser une étude statistique ayant pour finalité de documenter avec précision l'état du manque de main-d'œuvre qui prévaut actuellement sur les chantiers résidentiels. Mené du 1^{er} au 15 novembre 2018 auprès de 750 employeurs répartis dans la quasi-totalité des régions du Québec, ce sondage représente le meilleur coup de sonde produit par l'industrie à ce jour pour déterminer et mesurer les effets du manque de travailleurs.

Fin décembre 2018 : Les constats issus du recensement réalisé par la firme Léger sont alarmants. Au cours de la dernière année, à défaut de compter sur une main-d'œuvre en quantité suffisante, des projets ont dû être refusés et des contrats ont été reportés. Devant l'ampleur du phénomène, l'APCHQ achemine sans attendre au ministre du Travail les résultats complets issus du sondage.

B) Élaboration et communication de solutions concrètes

1^{er} février 2019 : Appuyée par une sortie médiatique à l'échelle provinciale, l'APCHQ soumet au ministre du Travail et à la direction de la Commission de la construction du Québec (CCQ) un mémoire qui présente cinq mesures ayant le potentiel de freiner les impacts négatifs du manque de salariés sur les chantiers :

1. **Favoriser la mobilité interrégionale des travailleurs** : À la suite d'un sinistre ou d'une catastrophe météorologique, suspendre temporairement la condition des 1500 heures nécessaires pour obtenir

la mobilité provinciale. Ensuite, créer à même le règlement une zone tampon de 60 km, à l'intérieur de laquelle un salarié domicilié près de la frontière entre deux régions de placement peut travailler en toute légalité dans la région voisine.

2. **Favoriser une ouverture plus fréquente des bassins de main-d'œuvre et prévoir un mode d'entrée alternatif dans l'industrie, sur la base d'un avis d'intention** : Prévoir par règlement l'intégration d'une personne par entreprise sur une base annuelle, à des dates connues et au moyen d'un avis d'intention clair transmis au préalable par l'employeur. Aussi, réviser les méthodes de vérification de la disponibilité réelle des travailleurs dans les bassins.
3. **Permettre l'émission d'un certificat d'exemption à plus d'un enfant par employeur** : La réglementation ne doit pas limiter l'émission de telles exemptions à un seul enfant d'employeur, pas plus qu'il ne doit y avoir de limite quant au nombre d'administrateurs (ou sociétaires) qui peuvent faire travailler un ou plusieurs enfants sur les chantiers pour le compte de l'entreprise.
4. **Permettre sur les chantiers résidentiels un ratio de deux apprentis par compagnon** : Pour intégrer l'industrie, les travailleurs sans expérience doivent obtenir un certificat d'apprenti, peu importe le chemin utilisé (ouverture de bassin, DEP, etc.). Pour contrer la pénurie, le nombre d'apprentis dans les entreprises va augmenter et il faut adapter la réglementation à cette réalité.
5. **Établir un processus de validation pratique de la compétence pour les immigrants, via les Centres de formations professionnelles** : Selon la réglementation, il est déjà possible d'émettre des certificats d'exemption compagnon, avec une restriction pour des tâches particulières. Il faut libérer l'accès aux examens écrits, tout en favorisant un accès rapide des immigrants sur les chantiers, pour des tâches limitées et à risque faible.

C) Relance auprès des décideurs et autres acteurs de l'industrie.

18 mars 2019 : Au siège social de la CCQ, rencontre entre les associations patronales et syndicales en présence du ministre du Travail, pour discuter de la pénurie de main-d'œuvre et des recommandations faites par l'APCHQ dans son mémoire.

18 avril 2019 : L'APCHQ initie une nouvelle rencontre des parties patronales et syndicales. On procède à une première évaluation de la recevabilité de chacune des suggestions faites par l'Association suite au sondage de novembre 2018.

29 avril 2019 : Lors de la 4^e édition du Sommet Construction qui se tenait à Montréal, auquel participaient le ministre québécois du Travail M. Jean Boulé, sa collègue et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Mme Andrée Laforest, ainsi que le très honorable premier ministre du Canada M. Justin Trudeau, l'Association alloue un segment complet de discussions sur le thème de la pénurie de main-d'œuvre. Mme Diane Lemieux, présidente de la CCQ, commente les recommandations faites par l'APCHQ, en compagnie d'un représentant syndical et d'un employeur du secteur résidentiel. Tous reconnaissent qu'il y a lieu de travailler en commun pour améliorer la réglementation actuelle de l'industrie.

LES ÉTAPES À VENIR

Au cours des prochains mois, l'APCHQ continuera de se faire le porte-parole des entrepreneurs du secteur d'activités qu'elle représente, afin que l'industrie adapte dans les plus brefs délais sa réglementation pour faciliter l'accès des employeurs à une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant. Au terme d'une rencontre tenue le 8 mai dernier, les associations patronales et syndicales ont déjà convenu de poursuivre intensément leurs travaux, afin de proposer au gouvernement et à la CCQ des solutions communes, en réponse aux nouveaux défis imposés par le manque de travailleurs sur les chantiers résidentiels. ■



Service de mentorat en Estrie : une première rencontre

Notre service de mentorat est maintenant sur pied. Le premier jumelage a d'ailleurs eu lieu au début du mois de mai et trois autres seront bientôt formés.

C'est dans un esprit d'écoute et de partage que le mentor aide les entrepreneurs à développer leur leadership, leur résilience et leur audace. Tout ce processus permet d'accélérer leur développement en tant qu'entrepreneur, tout en leur permettant de prendre du recul et de prendre des décisions éclairées. Le mentorat les aide à doubler les chances de survie de leur entreprise et à franchir le cap des cinq ans.

Notre équipe de mentors est composée d'hommes et de femmes bénévoles qui ont à leur actif un parcours exceptionnel en affaires. Ils connaissent bien les défis des entrepreneurs.

Vous êtes intéressé par ce service en tant que mentor ou mentoré? N'hésitez pas à communiquer avec nous pour connaître les démarches de ce processus.

Pour plus d'information, visitez le apchq.com/estrie, dans la section *Mon association régionale*, sous l'onglet *Mentorat*. ■

Madame Nicole Côté est coordonnatrice du mentorat pour entrepreneurs. Vous pouvez la joindre au 819 563-9643, poste 236 ou ncote@apchq-estrie.com.



Une maison pour Éva

Merci à nos précieux partenaires!

Famille immédiate (25 000 \$ et plus)

Alain Patry, Gilles Patry inc.
Fondation APCHQ
APCHQ – Région de l'Estrie

Famille proche (10 000 \$ à 24 999 \$)

Architech Design
Excavation Steve Leblanc
Groupe Sélect Itée
Mélicca Lachance, graphiste

Famille élargie (2 500 \$ à 9 999 \$)

Armaturiers inc.
A.R. Turgeon, Portes, fenêtres et rénovation

Carrières St-Dominique
Coffrage Michel Constant
Coffrage Ramco
René Desrosiers
Entreprise Lachance inc. (Les)
Groupe « Homard de la pédiatrie »
Grues Guay inc.
Les Constructions TèraTèr
Soudure G.R. (Grues G. R.)
Remises Gagnon
Royal LePage Évolution | Alain Laplante, courtier
Royal LePage au Sommet | Dan Coutu, courtier
Toiture et Rénovation JSL
Location Langlois inc.
Polyform et Entreprises Givesco inc. (Les)

Famille par alliance (500 \$ à 2 499 \$)

Construction DJL inc.
Excavation Michel Marcotte
Excavation M. Toulouse inc.
Gravière Bouchard
Lessard, L'Hérault, Blanchard, arpenteurs-géomètres
Létourneau Matériaux de construction inc.
Loutec Sherbrooke
Multicopie Estrie
St-Georges Structures et Civil
Technopub
Béton Provincial

Liste en date du 22 mai 2019

DEVENIR ENTREPRENEUR

Cours RBQ pour l'exemption des examens

L'APCHQ, région de l'Estrie, vous offre un programme de formation spécialisée qui mène à l'obtention de votre licence d'entrepreneur! Pour une nouvelle licence, un nouveau répondant, un ajout de catégorie, sous-catégorie ou perfectionnement.

Administration

21 septembre au 20 novembre 2019

Gestion de la sécurité sur les chantiers

21 novembre au 9 décembre 2019

Gestion de projets de chantiers

5 août au 3 octobre 2019

Exécution de travaux

19 octobre au 20 novembre 2019

AJOUT DE LA CATÉGORIE 6.1

Charpente de bois

5 au 17 octobre 2019

Pour toute information concernant les cours RBQ, contactez Josée Demers au 819 563-9643, poste 222 ou jdemers@apchq-estrie.com.

ASP-CONSTRUCTION

Le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction vous mène vers l'obtention de la carte ASP. Cette carte est obligatoire pour avoir accès à un chantier et nécessaire pour l'obtention d'une carte de compétence à la CCQ.

Le cours, d'une durée de 30 h, inclut le volet de formation SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

N.B. : Les participants doivent être présents à tous les cours.

Dates de formations

7, 8 et 14, 15 septembre 2019
16, 17 et 23, 24 novembre 2019

Pour toute information concernant les cours ASP, contactez Amélie Patoine au 819 563-9643, poste 224 ou service@apchq-estrie.com.

L'horaire des cours est disponible sur www.formation.apchq.com

Les dates de formation sont sujettes à changements sans préavis.

Tournoi de golf

23 août 2019
Club de golf Milby

AGA et Soirée du Président

4 octobre 2019
Centre communautaire de la municipalité de Haltey

Croisière sur le Norwegian Bliss Riviera mexicaine

du 25 ou 26 octobre au 3 novembre 2019

Party de Noël des membres de l'APCHQ et de leurs employés

7 décembre 2019
Théâtre Granada



Formations

Rainville
TOUJOURS PRÊT, TOUJOURS PRÉS GAZ PROPANE

ROBERT GAGNON
Directeur de succursale

4589, boul. Bourque
Sherbrooke QC J1N 2G6
Tél. : 819 564-8296
Télec. : 819 564-0730
rgagnon@gazpropanerainville.com

RBQ : 8247-3604

GÉNÉRAUX

Eko Habitat Construction inc.

Dominique Boudreau
56, chemin Fredette
St-Adrien (Québec)
J0A 1C0
819 349-2426

Mykaël Duclos

225, rue Principale Ouest
Marbleton (Québec)
JOB 2L0
819 674-6393

Les Entreprises Yves Lachance et C.R. Jacques

Yves Lachance
5038, rue de Gaspé, bur. 6
Sherbrooke (Québec)
J1M 2E8
819 620-4364

Desroches Bernard inc.

Éric Goudreau-Desrochers
208, rue Morris
Sherbrooke (Québec)
J1J 2M3
819 570-1401

Construction BEJ inc.

Étienne Blouin
509, rue Rousseau
Coaticook (Québec)
J1A 3J1
819 620-5734

G.P.I. Leduc inc.

Jean-Paul Leduc
1405, chemin St-Roch Sud
Sherbrooke (Québec)
J1N 0B2
438 522-2288

SPÉCIALISÉS

Jonathan Poirier

1463, rue Prospect
Sherbrooke (Québec)
J1J 1J9
873 200-4543

Dechazal Cédric

1034, rue Perry
Sherbrooke (Québec)
J1H 3Z4
819 434-5442

Maçonnerie Alain Chaloux inc.

Alain Chaloux
191, rue Locke
Coaticook (Québec)
J1A 2E4
819 347-4278

Toiture Secours inc.

Shawn Davidson
5030-5, boulevard Bertrand-Fabi
Sherbrooke (Québec)
J1N 0S8
819 345-0665

Acryplus

Marc Boulanger
69, rue Montcalm
Sherbrooke (Québec)
J1C 0N5
819 846-0333

S.F. Excavation

Samuel Fortier
642, chemin Duplessis
Sherbrooke (Québec)
J1E 3G1
819 943-1561

Peinture Garneau Epoxyfloor inc.

Alain Garneau
3452, rue Serge-Garant
Sherbrooke (Québec)
J1K 0A4
819 679-4432

9383-5080 Québec inc.

Julie Bédard
482, rue Principale
Eastman (Québec)
JOE 1P0
450 297-0221

9397-5704 Québec inc.

Marc Beaudoin
90, des Épinettes
Ste-Catherine-de-Hatley (Québec)
JOB 1W0
819 446-1230





Toute une vie chez MRa



Le Programme d'assurances personnalisées de l'APCHQ

Le plus important programme privé au Québec pour les professionnels de la construction et de la rénovation avec un ensemble de protections unique au bénéfice des membres et incluant un avantage extrêmement apprécié : **Le remboursement des primes.**

1. Saviez-vous que... au 30 septembre 2018, 880 assurés se sont partagés plus de 16 400 000 \$, soit en moyenne un boni à la retraite non imposable de plus de 18 600 \$ chacun?

2. Saviez-vous que... le programme d'assurance salaire vous garantit les meilleurs taux fixes et garantis disponibles sur le marché?

3. Saviez-vous que... près de la moitié des Canadiens croient qu'une invalidité arrive rarement? Pourtant 3,8 millions de Canadiens ont été invalides en 2012 (source : Statistiques Canada)?
Un Canadien sur trois prendra un congé de plus de 90 jours pour des raisons d'invalidité avant l'âge de 65 ans?

4. Saviez-vous que... le programme offre également une protection en accident-maladie complémentaire jusqu'à 90 ans et l'assurance voyage jusqu'à 80 ans?

5. Saviez-vous que... les primes de l'assurance salaire sont présentement moins élevées qu'en 2002 ?

Ce n'est certainement pas un hasard si le programme de l'APCHQ a un tel succès. Il se doit d'être toujours le plus avantageux pour les membres. Renseignez-vous, vous serez agréablement surpris des résultats.



Téléphone : 1 800 363-5956 • 514 329-3333 • Télécopieur : 514 328-1173
Courrier électronique : info@cabinetmra.com
Visitez notre site internet au cabinetmra.com